



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

### Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
 M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio  
 Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme NADAUD Sophie, Mme SEPET Laura,  
 M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine, Mme REIGNIER Sylvie,  
 M. PANISSET Didier, Mme CURTIUS Anick, M. DESCHAMPS Jean-Paul,  
 Conseillers Municipaux.

### Absents ayant donné pouvoir :

M. BRUNET André a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe  
 M. CHMIELINSKI Jean a donné pouvoir à M. BOUIREK Azddine  
 M. LESOT Richard a donné pouvoir à M. Yohann CARRERA

Le Conseil municipal a choisi M. Joël PELLOUX comme secrétaire de séance.

### **2022-06-02 FINANCES LOCALES – Fiscalité : Taxe d'aménagement (TA) – Reversement à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy d'une fraction du produit perçu en 2023 par les communes de la CCSLA**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Loi de Finances du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 a transformé la possibilité de reverser de la Taxe d'Aménagement, entre les communes membres et leur l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en une obligation (Article 109 de la loi de finances pour 2022), suite à la modification du code de l'urbanisme et notamment de l'article L. 331-2 qui prévoit que :

*« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »*

Une quote-part du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune en 2023 doit être reversée à la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy.

Le jeudi 3 novembre 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a proposé de fixer à 5 % le taux de reversement du produit de la taxe perçu en 2023 par les communes à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Conseil Municipal n° 06  
**Délibération n° 2022-06-02**

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-217402346-20221129-DEL\_2022\_06\_02-DE

Monsieur le Maire souligne que la fixation du taux doit faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes membres et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA).

Les délibérations seront prises avant le 31 décembre 2022.

Considérant la délibération prise en ce sens par la CCSLA en date du 17 novembre 2022.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le reversement à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy de 5 % du produit de la taxe d'aménagement des sommes perçues en 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir des différentes formalités s'y afférant.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Pour extrait conforme,  
Le 30 novembre 2022

Le Maire,  
Philippe PRUD'HOMME



Certifié exécutoire le 02 décembre 2022 Transmis en Préfecture le 02 décembre 2022